

Avis de mutations de l'assurance pour personnes assurées externes (art. 47a LPP) conformément à l'art. 12a du règlement de la caisse

Veillez remplir ce formulaire en caractères d'imprimerie. Des formulaires correctement et entièrement remplis permettent un traitement rapide sans perte de temps.

Remarque

La solution existante pour le maintien de l'assurance conformément à l'art. 12A du règlement de la caisse d'assurance peut être modifiée une fois par an, avec effet au 1^{er} janvier de l'année civile suivante. L'Asga doit toujours en être informée par écrit au plus tard le 30 novembre. En l'absence de communication écrite faite en temps voulu, la solution précédente reste en vigueur.

Veillez également consulter notre mémento «Maintien de l'assurance pour personnes assurées externes», disponible sur notre site www.asga.ch.

1. Personne assurée

Nom	Prénom	
Numéro d'assurance sociale		
Date de naissance	Sexe	☐ m ☐ f
Rue, n°	NPA	Lieu
Téléphone privé	Téléphone mobile	
E-mail		

2. Ancien employeur

Nom		
Rue, n°	NPA	Lieu

3. Questions pertinentes

Merci de nous indiquer quel salaire annuel vous souhaitez retenir à partir du 1^{er} janvier:

- a. dernier salaire annuel en vigueur chez le dernier employeur ☐
- b. ou salaire annuel inférieur pour l'ensemble de la prévoyance ☐ CHF _____
- (il faut au minimum assurer le salaire LPP minimal coordonné)

Ne s'applique que si l'on a opté au début pour le maintien des prestations de risque et de vieillesse (cotisations d'épargne):

je souhaite uniquement le maintien des prestations de risque. ☐ (Exclusion des prestations de vieillesse)

(Les prestations de vieillesse ne sont plus maintenues. Il n'est plus possible de réinclure les prestations de vieillesse.)



▼ Veillez tenir compte de la page suivante.

Veillez noter qu'il n'est pas possible d'assurer un salaire annuel supérieur à celui perçu pendant les derniers rapports de travail.
Le salaire assuré ne peut en outre pas être fixé à CHF 0.– (interruption de l'assurance).

Par sa signature, la personne assurée reconnaît avoir lu et compris le mémento «Maintien de l'assurance pour assurés externes», et déclare être en accord avec les documents suivants.

- Statuts
- Règlement de la caisse
- Règlement de placements
- Règlement sur les coûts
- Règlement sur l'EPL

Le mémento ainsi que les documents mentionnés ci-dessus sont disponibles sur www.asga.ch.

Lieu

Date

Signature de la personne assurée

